

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE 08 FÉVRIER , À 19H15, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 2 FÉVRIER 2018, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. PERRIN, Mme VALLETTA, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GROS, Mme THIERRY, Mme OHANA, M. SAUSSEZ (de la délibération n°1 à la n°12), Mme CORREA, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme JAMBON, M. REDIER, M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI.

Excusés représentés :

Mme RUCKERT (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. MAGNIN-LAMBERT (pouvoir à M. OLLIER), Mme GUETTA (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GODON (pouvoir à Mme HAMZA), M. DIDRIT (pouvoir à Mme CHANCERELLE), M. BOUIN (pouvoir à M. SGARD), Mme MAYET (pouvoir à M. MORIN), M. LARRAIN (pouvoir à M. SAUSSEZ de la délibération n°1 à la n°12), Mme RALIBERA (pouvoir à Mme CORREA), Mme PRÉVOST-BOURÉ (pouvoir à Mme JAMBON).

Absents :

M. NAJIB, M. SAUSSEZ (de la délibération n°13 à la n°42), M. LARRAIN (de la délibération n°13 à la n°42).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et demande à Anne ROUBY de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Anne ROUBY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INTERVENTIONS PREALABLES AUX DELIBERATIONS

M. LE MAIRE

SOULIGNE l'immense travail réalisé par les services de la Ville pour faire face aux inondations.

INDIQUE qu'il a proposé aux riverains de les rencontrer pour imaginer des actions qui pourraient être mises en oeuvre afin de faire face aux futures inondations.

REMERCIE les bénévoles qui ont apporté leur aide aux services de la Ville.

RAPPELLE aux personnes qui ont pris l'initiative de faire du wakeboard sur les bords de seine qu'une autorisation préfectorale est nécessaire pour utiliser un drone et que des autorisations de Voies Navigables de France et de la Commune sont nécessaires pour pratiquer ce sport sur des voies communales.

RAPPELLE également que les souffrances provoquées par les inondations sont à prendre en compte avant de pratiquer ce type d'activités.

AFFIRME le caractère exceptionnel du dévouement des services qui ont, outre les inondations, lutté contre la neige et le verglas.

SOULIGNE l'injustice des critiques relayées sur les réseaux sociaux à l'encontre de la Ville et de ses services dans la mesure où, au-delà de trois centimètres de hauteur de neige, le sel est inutile.

DIT que plus de vingt centimètres de neige sont tombés sur certaines zones et que les lames des chasse-neige sont trop longues pour pouvoir être utilisées dans les petites rues.

SIGNE qu'à l'exception des voies secondaires, les rues ont été dégagées assez rapidement.

AJOUTE que la neige tassée ne représente pas un danger pour la conduite à moins de pratiquer des gestes ou des freinages brusques.

REMERCIE à nouveau les services techniques, la police municipale et les associations caritatives.

REMERCIE les services des crèches et Madame DEMBLON-POLLET qui ont fait le nécessaire pour prévenir et regrouper les familles au sein des crèches fonctionnelles.

SOULIGNE le caractère remarquable des services scolaires.

AJOUTE que le dysfonctionnement de deux écoles relève de la responsabilité de l'Education nationale qui a annoncé, par voie de circulaire, que l'ensemble des écoles seraient ouvertes.

N° 1 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 2 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

SOUHAITE revenir sur la décision municipale n°2018/01 relative au contrat à conclure avec la société GA Conseil et Stratégie.

DEMANDE s'il est possible d'avoir accès au cahier des charges de ce marché.

DEMANDE quels sont les livrables que la société est censée produire.

M. REDIER

RAPPELLE que le contrat concerne l'assistance à la réalisation et à la mise en œuvre d'événements ayant pour objet la valorisation et la notoriété de la Ville pour un montant de 99 000 € T.T.C.

REMERCIE les services pour la réponse qui a été apportée aux interrogations de son groupe en amont de la séance du Conseil municipal.

SOULIGNE que la société GA Conseil et Stratégie appartient à une seule personne, Monsieur Alain GUYOT, ancien cadre de la Ville.

RAPPELLE que cette société est la seule à avoir répondu à l'appel d'offre lancé pour ce contrat.

S'INTERROGE sur la dimension de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui a été passée pour la préparation de ce contrat.

DEMANDE si le contrat, conclu pour un an, est reconductible ou non.

M. LE MAIRE

RAPPELLE que M. GUYOT apporte à la Ville et notamment à M. TROTIN dans le cadre de la politique événementielle, une collaboration extrêmement efficace, par exemple dans le cadre du Jubilé Impérial.

PRECISE qu'il a été le " fer de lance " du fond de financement du Jubilé Impérial et qu'il a permis d'obtenir plus d'un million d'euros auprès des entreprises.

SOULIGNE que la procédure de publicité a été mise en œuvre de façon parfaitement officielle, avec une publicité publiée au BOAMP du 11 au 22 décembre 2017 de sorte que toute société pouvait présenter une candidature.

DEMANDE si les groupes d'opposition sont gênés par la collaboration entre la Ville et la société de Monsieur GUYOT.

M. REDIER

RAPPELLE qu'il a tout de même été nécessaire de demander à plusieurs reprises qui était le dirigeant de la société GA CONSEIL ET STRATEGIE.

SOULIGNE que la somme mise en jeu dans le cadre de ce contrat public est importante.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 3 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Sont candidats : Monsieur REDIER, Monsieur PINTO, Monsieur MAGNIN-LAMBERT.

M. REDIER

SOULIGNE que, considérant la petite taille de l'urne, il sera préférable de bien mélanger les bulletins lorsqu'ils seront déposés sur la table de dépouillement afin de garantir le caractère secret du vote.

M. LE MAIRE

REPOND que cela ne changera pas le résultat du vote.

Mme HUMMLER-READU

SOULIGNE que l'installation d'un isoloir serait également préférable pour garantir le caractère secret des votes.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il n'a jamais vu une assemblée délibérante avoir recours à un isoloir pour ce type d'élection.

M. JEANMAIRE et Mme CORREA procèdent au dépouillement.

Votants : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 48

Siège à attribuer : 1

Ont obtenu :

1. Monsieur MAGNIN-LAMBERT : 37 voix.
2. Monsieur REDIER : 7 voix.
3. Monsieur PINTO : 4 voix.

Monsieur MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu 37 suffrages, est désigné pour représenter la Ville au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

N° 4 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 5 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 6 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de Tourisme de Rueil-Malmaison".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 7 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de circulation et de stationnement.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 8 - Adhésion de la Ville à l'Association Bâtiment Bas Carbone.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

ESPERE que les préconisations de cette association seront dûment intégrées dans le PLU.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 9 - Adhésion de la Ville à l'association SYNCOM.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 10 - Approbation de la restitution par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à la Ville de la compétence "organisation des transports urbains", devenue "organisation de la mobilité" comprenant l'organisation et l'exploitation des services réguliers locaux (navettes), la gestion du Mobipôle et le dispositif Vélos à assistance électrique.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DIT que chaque Conseil municipal qui passe lui fait regretter un peu plus la communauté d'agglomération du Mont-Valérien qui, si elle n'était pas parfaite, était construite sur des bases solides : une réelle volonté politique de coopération et une véritable cohérence territoriale organisée autour du Mont-Valérien.

AFFIRME que ces qualités font gravement défaut à l'EPT POLD et que l'on serait bien en peine de donner une colonne vertébrale à ce territoire littéralement coupé en deux par la Seine.

DEMANDE quel lien les habitants de Garches peuvent avoir avec ceux de Neuilly ou de Levallois-Perret.

AJOUTE que l'on pourrait croire qu'entre dix maires du même bord, la volonté politique s'organiserait tout naturellement mais que les égoïsmes municipaux sont les plus forts.

INDIQUE qu'il était au dernier Conseil territorial qui s'est déroulé en décembre au théâtre de Neuilly.

DIT qu'il a assisté à une séquence politique proprement incroyable où, lors d'une délibération portant sur une question budgétaire, Monsieur le Maire, Monsieur DUPUY, Maire de Suresnes, et Monsieur LE CLECH sont intervenus pour défendre la position de Nanterre qui s'opposait à une mesure proposée et soutenue par leurs propres amis politiques.

RAPPELLE que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, le POLD ne cesse d'être vidé de sa substance.

SOULIGNE qu'il ne se passe pas un seul Conseil municipal ou presque, sans qu'une compétence autrefois exercée par la CAMV ne soit reprise au POLD pour être rendue aux trois villes : éclairage public en octobre, compétence Autolib en mai et organisation de la mobilité aujourd'hui.

REGRETTE que seul l'État puisse déconstruire ce qu'il a construit.

PRECISE que, pour exprimer sa frustration, et en signe de protestation face à l'absence de collaboration politique au sein de POLD, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE

COMPREND la position de M. POIZAT.

REMERCIÉ M. POIZAT d'avoir signalé son soutien à la position de Nanterre, notamment sur la politique de la Ville.

INDIQUE qu'il est démontré que l'intercommunalité n'est pas une affaire de politique et que les élus sont capables de dépasser les critères politiques pour s'intéresser à des choix stratégiques dans l'intérêt des citoyens sur des politiques identifiées.

RAPPELLE que la première vice-présidente de la Métropole du Grand Paris est Madame HIDALGO et qu'ils ont su dépasser les critères politiques pour partager le pouvoir de telle sorte qu'ils puissent s'intéresser aux citoyens sans faire de politique.

M. REDIER

RAPPELLE que l'organisation de la compétence mobilité est transverse et impacte l'ensemble des acteurs au travers des conventions conclues avec IDF MOBILITE, plus connu sous son ancien nom de STIF, et la RATP.

INDIQUE que l'alternative consiste, d'une part, en une stricte répartition des compétences et, d'autre part, à la constitution d'un mille-feuille administratif à la carte qui est inefficace, confus et coûteux.

EXPLIQUE que son groupe votera contre cette résolution dans l'attente des arbitrages à venir qui doivent être opérés par le Président de la République.

M. LE MAIRE

SIGNALÉ que c'est la loi NOTRE qui a créé le POLD.

AJOUTE qu'en tant que Président de la Métropole, il est confronté à cette confusion puisqu'il a douze interlocuteurs distincts.

DIT que les annonces à venir de la part du Président de la République ne seront mises en œuvre qu'en 2020.

RAPPELLE à M. POIZAT qu'il va voter contre une délibération qui prévoit le maintien d'une aide pour l'achat de vélos à assistance électrique.

M. POIZAT

SOULIGNE qu'il s'abstiendra.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 4 CONTRE (M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER) ET 4 ABSTENTIONS (M. JAMBON, M. PINTO, Mme PRÉVOST-BOURÉ, M. POIZAT)

N° 11 - Convention de financement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, et les communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison, relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 12 - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rueil-Malmaison - Cahier n°2 "Exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire".

INTERVENTIONS

M. REDIER

SOULIGNE que la synthèse présentée en début de rapport est inquiétante en ce qui concerne la santé financière de la Ville.

RAPPELLE que le nombre d'enfants scolarisés dans le privé sous contrat à Rueil-Malmaison représente plus de 10% des élèves avec une augmentation importante.

AJOUTE que la Ville paye la somme de 1 300 euros pour un enfant scolarisé dans le secteur public contre 700 euros pour un enfant scolarisé dans le secteur privé sous contrat.

PRECISE que l'enseignement privé, s'il peut être un choix des parents, est également une nécessité pour la Nation puisque le nombre de places scolaires serait largement insuffisant sans les établissements sous contrat.

DIT qu'en application de l'article 442-5 du Code de l'éducation, participer au financement des écoles privées sous contrat à hauteur du coût de fonctionnement des écoles publiques pour la réalisation de leurs activités est obligatoire, de sorte que la Ville est en infraction sur ce point.

RAPPELLE que, lors de la dernière commission du CCAS, il s'étonnait du mode de gestion de la restauration scolaire entraînant une multiplication et une complication des flux financiers.

INDIQUE que la chambre régionale des comptes reprend cette analyse.

AJOUTE qu'il a appris que la Ville a décidé d'arrêter sa participation au coût des repas scolaires pour les tranches de quotient familial supérieures à 3 dans l'enseignement sous contrat.

PRECISE que le prix payé par les ruellois est plus élevé que celui payé par les habitants des autres villes comparables des Hauts-de-Seine.

SOULIGNE l'injustice consistant à faire peser à 100% le taux d'effort pour les parents de classe moyenne qui scolarisent leurs enfants dans le privé ce qui induit une perte de pouvoir d'achat minimale de 800 euros par an et par enfant.

DEMANDE la simplification des flux financiers relatifs à la restauration scolaire.

DEMANDE également la diminution du taux d'effort qui pèse sur les classes moyennes ruelloises.

M. COSSON

RAPPELLE que la municipalité s'est posée la question, il y a trois ans, de la contribution de la Ville concernant les établissements privés.

RAPPELLE également qu'une réunion s'est tenue, incluant notamment un représentant de l'enseignement privé.

INDIQUE qu'un constat avait alors été dressé selon lequel la contribution de la Ville pour les établissements privés était inférieure à ses engagements initiaux.

PRECISE qu'une revalorisation des contributions directes de la Ville a été décidée à hauteur de 12% suite à ce constat ce qui a donné satisfaction aux représentants de l'enseignement privé.

EXPLIQUE que la Ville contribue au fonctionnement de ces établissements de manière directe, d'une part, mais également, d'autre part, par une série de prestations qui sont liées à la mise à disposition des moyens de transports par exemple et qui sont identiques à celles dont bénéficient les écoles élémentaires publiques.

DIT que la Ville n'applique pas la même couverture de coût entre le privé et le public car l'enseignement privé gère ses bâtiments et ses frais généraux avec des spécificités qui lui sont propres et qui ne sont pas prises en charge par la Ville.

AJOUTE que les relations entre la Ville et l'enseignement privé sous contrat sont bonnes.

PRECISE que l'enseignement privé aurait souhaité obtenir une aide supplémentaire et qu'une rencontre est prévue d'ici la fin de l'année pour que des décisions puissent être prises au regard de la situation globale des finances de la Ville.

RAPPELLE que, sur le plan de l'investissement, la Ville contribue à aménager les accès à ces écoles.

RAPPELLE également qu'un dispositif de sécurité a été mis en place sur la place Jean Jaurès pour prévenir les risques d'attentats.

INDIQUE qu'un travail a été mené pour améliorer l'accès à l'école Charles Péguy qui était difficile à cause du stationnement intempestif des parents d'élèves.

DIT que, si la Ville n'est pas en tête de file par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine sur cette question, il n'en reste pas moins que la situation ne présente pas de problèmes particuliers.

PRECISE que, s'agissant des contributions spécifiques aux repas, Rueil-Malmaison est l'une des seules communes, avec Boulogne-Billancourt, à prendre en charge à cette hauteur le coût des repas des cantines avec plus de 350 élèves dont les repas sont subventionnés.

ADMET que le dispositif est relativement ancien, de sorte que l'argent va directement aux familles sans transiter par les organismes de gestion des établissements d'enseignement.

DIT que ce dispositif va donc être revu pour que cette problématique soit réglée.

AJOUTE que les établissements d'enseignement catholique ont, d'un commun accord, décidé de revenir à la semaine de 4 jours car cela permettra aux enfants de bénéficier de la même offre d'activités périscolaires qu'ils soient inscrits dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé.

M. LE CLEC'H

PRECISE que, suite à la réponse qui a été faite par la Ville, la chambre régionale des comptes a reconnu que la mise à disposition des bus pour assurer les transports vers la piscine représente 9 000 euros par an, que la mise à disposition d'intervenants culturels et sportifs représente 6 000 euros par an, que l'attribution d'une classe transplantée coûte 23 000 euros par an.

AJOUTE que la Ville verse aux familles dont les enfants mangent à la cantine une somme totale de 80 414 euros qui n'est pas comptabilisée.

PRECISE que, si les montants versés à chaque famille sont calculés en fonction des tranches de quotient familial, il n'en reste pas moins que dans le cas où un établissement scolaire fixerait le prix de revient du repas à 15 euros, la Ville utiliserait, comme base de calcul du remboursement, les prix de revient des repas servis dans les écoles publiques.

DIT qu'il n'y a pas de raisons que les sommes versées pour les établissements privés soient supérieures à celles qui sont versées pour les établissements publics.

M. LE MAIRE

INDIQUE que la totalité des prestations énumérées par Monsieur LE CLEC'H, qui ne sont pas des prestations obligatoires, représentent 1 163 euros par élève dont la juridiction financière ne tient pas compte dans ses calculs lorsqu'elle applique sa grille de calcul basée sur les obligations des communes.

M. POIZAT

EXPLIQUE qu'il a lu le rapport avec grande attention bien qu'il n'ait pas appris grand chose qu'il ne savait déjà, à savoir que la Ville gère plutôt bien ses activités scolaires et périscolaires mais que ce modèle de gestion est fragilisé à terme par l'importance de la dette.

AJOUTE que la chambre régionale des comptes, si elle note un fort absentéisme des personnels techniques et de l'animation, souligne les efforts entrepris par la Ville pour y remédier.

DIT que la juridiction relève le caractère diversifié des activités périscolaires proposées par la Ville avec un taux d'encadrement supérieur à celui prévu par la réglementation et qu'elle reconnaît que, grâce à une décentralisation de la préparation budgétaire, la Ville permet une « flexibilité de gestion », ce qui ressemble fort à un quitus de bonne gestion.

INDIQUE que la juridiction reconnaît également que le changement des rythmes scolaires a été sans impact sur la situation budgétaire de la Ville grâce à la hausse des tarifs survenue en 2014.

FELICITE les services de l'éducation pour l'excellence des performances de la Ville dans ce domaine.

SOULIGNE que la chambre régionale des comptes questionne la pérennité de ce modèle de haut niveau de service en soulignant la faiblesse du renouvellement du patrimoine scolaire.

CITE le rapport de la chambre régionale des comptes en ces termes : « la collectivité ne procède pas à l'amortissement de son patrimoine scolaire ».

DIT que la juridiction relève également que, faute de pouvoir investir pour la rénovation des bâtiments scolaires, la Ville est confrontée à une hausse des dépenses de fluides de 3,4% par an entre 2013 et 2016, avec une augmentation de 13% de la consommation énergétique en 2016.

INDIQUE que la construction des équipements publics sur le quartier de l'Arsenal, avec notamment la reconstruction de l'école Robespierre, va entraîner une hausse de l'endettement de la Ville qui pourrait s'élever, selon le rapport, à 220 millions d'euros, soit 40 millions de plus qu'en 2017.

ESTIME que les informations données par le rapport de la chambre régionale des comptes sont préoccupantes car la Ville n'a plus les moyens de se payer un modèle scolaire et périscolaire très qualitatif.

AJOUTE que ce rapport est partiel car il ne donne pas, par définition, une vue d'ensemble sur la situation financière de la Ville de sorte qu'il est à ce stade impossible de suivre la juridiction quand elle préconise de faire des économies et donc de dégrader le service offert aux enfants rueillois.

DIT qu'il attend, pour se prononcer, d'avoir l'ensemble de l'étude qui devrait être présenté prochainement.

Mme JAMBON

CONSTATE, concernant la question des activités périscolaires et des rythmes scolaires, que la participation demandée aux familles excède le surcoût généré par la mise en œuvre des nouveaux rythmes.

SOULIGNE qu'en appliquant un taux uniforme de hausse, la Ville réduit son taux d'effort au détriment des familles en tranche médiane du quotient familial, pour lesquelles cette hausse pèse très lourd (110 € pour une famille de deux enfants).

ESTIME qu'il est nécessaire de moduler le taux d'augmentation en fonction des tranches de quotient familial.

AJOUTE que l'entretien et la rénovation du patrimoine sont insuffisants ce qui implique un investissement dans des travaux de plus en plus coûteux pour diminuer les frais de fonctionnement.

DIT que, comme la dette communale est déjà très élevée, la Ville ne peut plus recourir à l'emprunt et se tourne vers le contribuable ce qui génère une augmentation du taux de la taxe d'habitation qui est déjà bien au-dessus de la moyenne des villes de même strate dans les Hauts-de-Seine.

AFFIRME que ce phénomène va s'aggraver avec la reconstruction de l'école Robespierre.

DIT que, bien que la municipalité affirme anticiper les besoins, l'effort budgétaire à venir est inquiétant car le coût des équipements sera sans doute supérieur aux recettes apportées par les nouveaux habitants de l'écoquartier dont 30% seront en logement social.

INDIQUE que cette gestion imprévoyante engage la commune dans des opérations périlleuses au détriment du patrimoine existant et de la qualité de service.

M. JEANMAIRE

RAPPELLE que Monsieur le Maire a affirmé, en 2014, lorsque la réforme des rythmes scolaires devait être appliquée, que cette réforme allait grever le budget de la Ville.

DIT qu'il n'en est rien car, sauf erreur de la chambre régionale des comptes, cette réforme n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires de la Ville puisque les tarifs ont été augmentés de 13,32% en trois ans.

AJOUTE que la réponse de la Ville est contraire à ce qui a été dit lors du dernier Conseil municipal puisqu'il avait été indiqué que le retour à la semaine de 4 jours ne permettrait pas de réaliser des économies, tandis que la réponse de la Ville annonce une baisse des dépenses de 400 000 euros soit presque un point d'impôt.

M. RUFFAT

DEMANDE quelles seront les conséquences données au rapport de la chambre régionale des comptes et à la réponse de la Ville.

AJOUTE que, si l'on regarde les rapports des années précédentes, le sentiment est donné que des formulations identiques pourraient être formulées à ce jour.

M. LE MAIRE

REPOND que c'est la première fois qu'un rapport cible l'exercice par la Ville de ses compétences scolaire et périscolaire.

DIT que la municipalité tient compte de ces rapports qui sont de grande qualité et source d'initiatives en ce qu'ils permettent de justifier la prise de certaines mesures.

DIT à Madame JAMBON qu'il assume la gestion de la Ville décidée par la majorité municipale.

AFFIRME qu'en tant que Maire, il assume de prendre des risques dont il a conscience, notamment sur la question de l'emprunt.

RAPPELLE que la Ville, suite à la prise d'emprunts structurés qui ont, à tort, été qualifiés de « toxiques » par l'opposition, a perdu près de 3 millions d'euros dans le cadre de la renégociation de ces emprunts, ce qu'il regrette.

ADMET que la Ville est arrivée à sa limite en matière d'emprunts.

DIT que cette limite ne sera pas dépassée.

RAPPELLE qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts des ruellois et que l'emprunt a permis la modernisation de la Ville et la réalisation de changements colossaux sans recourir à l'impôt.

SOULIGNE que les décisions qui sont prises, notamment sur l'écoquartier, sont utiles à la Ville.

AJOUTE que les actions qui sont engagées par certains pour empêcher le financement par la Ville de ses équipements publics ne sont pas de la responsabilité de la municipalité.

M. LE CLEC'H

SOULIGNE que, selon le rapport de la chambre régionale des comptes, le taux d'effort de la Ville est maximum pour la tranche supérieure de quotient familial.

RAPPELLE à Madame JAMBON que son groupe a toujours demandé à ce que la Ville augmente son taux d'effort en ce qui concerne les tranches supérieures.

DIT que, sur l'ensemble des villes des Hauts-de-Seine comparables à celle de Rueil-Malmaison, celle-ci a le taux d'effort le plus élevé sur les tranches supérieures de quotient familial.

INDIQUE à M. RUFFAT que, depuis 2016, la réglementation impose, un an après la notification du rapport de la chambre régionale des comptes, l'obligation pour la Ville d'adresser un bilan sur les actions qui ont été entreprises comme conséquences de ce rapport.

EXPLIQUE que la municipalité est interpellée sur la question de la dette et met en œuvre une politique qui prend en compte cette question avec la mise en place d'un plan d'économies qui doit rapporter entre, 2018 et 2020, 5 millions d'euros et 5 millions d'euros de plus entre 2021 et 2023.

AJOUTE que pour la période 2018-2020, un plan extrêmement précis est réalisé, dans le cadre duquel l'éducation va, sur la base des préconisations de la chambre régionale des comptes et des services de la Ville, réaliser une économie de 400 000 euros en 2018 et 1 million d'euros en 2019.

DIT que ce type de plan va être appliqué à plusieurs secteurs de la Ville pour déclencher un effet boule de neige en matière d'économies.

PRECISE, en ce qui concerne l'écoquartier, que les équipements culturels et sportifs feront l'objet de contributions de sorte que les 220 millions inscrits ne seront pas mis à la charge de la Ville.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que la chambre régionale des comptes tient compte de la situation présente et ne peut pas anticiper les décisions qui pourraient être prises, dont certaines ne sont pas encore communiquées ou définitives.

DIT que si la municipalité rencontre des difficultés à causes de groupes qui forment des recours et retardent les projets, ces groupes auront une responsabilité s'ils compromettent la mise en place d'équipements publics et retardent donc la rentrée des recettes qui suivront les dépenses engagées pour la réalisation de l'écoquartier.

M. COSSON

REMERCIÉ M. POIZAT pour les félicitations qu'il a adressées aux services de l'éducation de la Ville.

INDIQUE, s'agissant des efforts demandés aux rueillois pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, que la Ville a accompagné cette évolution, avec les augmentations significatives de temps de prestations, via une forfaitisation selon laquelle les parents d'élèves s'engageaient à ce que leur enfant soit présent et payaient donc même si l'enfant en question n'était finalement pas présent, sauf cas de maladie.

PRECISE que cette mesure d'engagement forfaitaire a permis d'assurer un niveau de qualité reconnu par la chambre régionale des comptes, en permettant de prévoir de façon claire le nombre d'agents nécessaires.

RAPPELLE que la chambre régionale des comptes a été surprise par le système rueillois qui a permis de ne pas faire appel à des prestataires tiers pour mener à bien les activités périscolaires car la qualité des équipes rueilloises permettait d'assurer ces prestations avec un surcoût relatif lié à l'augmentation de masse salariale.

AJOUTE que les parents d'élèves bénéficieront d'une diminution de coût qui permettra à la Ville d'économiser 150 000 euros dès la première année et 400 000 euros à compter de la deuxième année.

RAPPELLE que, s'agissant des travaux qui sont faits sur les écoles, il est observé à Rueil-Malmaison qu'une nouvelle école est créée à chaque mandat.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Philatélique de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 14 - Attribution d'une subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération 'nager contre le cancer' se déroulant à la piscine municipale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 15 - Attribution d'une subvention pour l'association AIR E-GO au titre de l'exercice 2018.

INTERVENTIONS

M. PINTO

INDIQUE que, lors de la commission des finances, il a été expliqué que la subvention de 22 000 euros ne couvre que les six premiers mois de l'année.

ESTIME que le texte de la délibération est peu clair de ce point de vue.

DIT que, compte tenu de ces imprécisions, son groupe s'abstiendra.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE que l'association AIR E-GO est extrêmement dynamique.

SOULIGNE le travail de M. BOUSSO et de Mme GIBERT pour maintenir et approfondir le lien entre la Ville et les entreprises.

SE REJOUIT de la reconstitution d'une association qui permet de faire l'interface entre la municipalité et les entreprises de la Ville.

EXPLIQUE que l'idée de la monnaie locale est d'encourager le déplacement de salariés rueillois vers le centre-ville pour faire leurs courses et éviter l'évasion de la monnaie qui ne pourra être dépensée qu'à Rueil-Malmaison.

RAPPELLE que certaines monnaies locales marchent très bien en France, notamment dans le sud ou en Bretagne.

PRECISE que la Ville apporte son aide à l'association pour son fonctionnement jusqu'à l'été mais qu'elle ne s'engage pas pour la suite, puisque le Conseil municipal sera saisi, le cas échéant, d'une autre demande de subvention.

M. BOUSSO

AJOUTE qu'il a récemment reçu les représentants de l'association pour faire un point d'étape.

INFORME le Conseil municipal que le LIEUR sera lancé le 7 mars pour les échanges inter-entreprises et que son lancement est projeté pour le mois de juin, pour une expérimentation avec les commerçants dans le cadre de la fête du commerce.

AJOUTE qu'un groupe de travail s'est constitué avec AIR E-GO et des commerçants volontaires pour expérimenter le LIEUR.

M. LE MAIRE

RAPPELLE l'implication de l'association Rueil Commerce Plus qui participe à l'expérimentation de ce projet.

M. BOUSSO

EXPLIQUE que, si l'expérimentation porte ses fruits, il est prévu de rechercher des financements autres que ceux que la Ville peut apporter.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 5 ABSTENTIONS (Mme JAMBON, M. PINTO, Mme PRÉVOST-BOURÉ, M. PERRIN, M. GROS).

Monsieur PATRICK OLLIER et Monsieur DAVID BOUSSO ne prennent pas part au vote.

N° 16 - Garantie communale pour un emprunt (PAM) d'un montant de 610 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM MOULIN A VENT pour la résidentialisation de Rueil Plaine au 79 rue Gabriel Fauré à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur DENIS GABRIEL ne prend pas part au vote.

N° 17 - Garantie communale pour deux emprunts (PAM et PAM Eco-prêt) d'un montant total de 657 772 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par DOMAXIS pour la réhabilitation de 33 logements, opération Edgar Degas, situés 2 rue Branly à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 18 - Garantie communale pour six emprunts (PLUS, PLAI, PLS, Foncier et Construction) d'un montant total de 3 633 163 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux sis 5 rue Jean Bourguignon à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 19 - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des emprunts structurés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 20 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (Mme JAMBON, M. PINTO, Mme PRÉVOST-BOURÉ).

N° 21 - Fixation des tarifs des ateliers pédagogiques organisés autour de la rythmique Jaques-Dalcroze par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 22 - Modification du tableau des effectifs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 23 - Cession d'une parcelle de terrain non-bâti cadastrée section AL n° 489 située 103 rue des Rosiers et rue des Talus.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 24 - Acquisition par voie d'échange sans soule d'une parcelle de terrain frappée d'alignement en 1966, anciennement cadastrée section D n° 5513 et 5514 sise rue des Talus, avec une parcelle communale cadastrée AL n° 488 située également rue des Talus.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 25 - Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 303 sise 90 rue Gallieni appartenant à la société ENEDIS.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 26 - Acquisition d'une parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°13 sise 68 rue Gallieni, appartenant à la SCI 66 GALLIENI, moyennant le prix de 11 925 €.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 27 - Cession d'une parcelle de terrain située rue Nadar (Lot A) au profit de M. ULGAR et Mme COCHINI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 28 - Cession d'une parcelle de terrain située rue Nadar (Lot D) au profit de M. et Mme GUYOT.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 29 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 30 - Approbation du principe de la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 31 - Rapport d'activité du médiateur de la Ville pour l'année 2017.

Le Conseil municipal PREND ACTE.

N° 32 - Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018/2020.

INTERVENTIONS

Mme JAMBON

SALUE la diversité des actions et des acteurs qui sont prévus dans le cadre du document présenté.

REGRETTE néanmoins le manque d'actions nouvelles par rapport à l'ancienne stratégie.

INDIQUE que la fiche-action n°8 est intitulée « charte municipale de partenariat pour la sécurité ».

AJOUTE que ladite fiche « autorise la police municipale ainsi qu'une entreprise privée diligentée par la Mairie à passer au sein de la résidence en dehors de toute réquisition ».

ESTIME que la présence d'agents de sécurité privée peut être un facteur anxiogène plutôt que rassurant notamment du fait de l'absence d'uniforme et de la mise en évidence d'armes.

PROPOSE de privilégier la présence de la police municipale plutôt que celle d'agents privés d'autant plus que la police municipale est maintenant bien équipée.

DIT que, s'il fallait absolument faire appel à des agents de sécurité privée, ces derniers devraient porter un moyen d'identification visuelle de leur fonction.

INDIQUE qu'une personne a été abordée de nuit par l'un de ces agents dans une résidence, sans que la personne concernée ne puisse vraiment savoir s'il s'agissait d'un agent de sécurité.

AFFIRME que les indicateurs relatifs aux différentes actions sont insuffisants en ce qu'ils mesurent surtout le nombre de fois où l'action est mise en œuvre, sans que des études ne mettent en avant les rapports des acteurs et des personnes concernées qui sont sur le terrain et qui permettraient d'adapter les réponses prévues aux situations particulières.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE qu'il a voulu, avec cette charte municipale de partenariat pour la sécurité, inventer un système nouveau qui autorise la police et les sociétés de vigilance recrutées dans ce cadre à pénétrer au sein des résidences dès lors que les syndicats de copropriété ont signé une convention avec la Mairie autorisant le recours à ce dispositif.

RAPPELLE que ce genre de processus a permis, avec l'ensemble des opérations de modernisation qui sont entreprises sur de nombreux quartiers de la Ville, la sécurisation de la commune et le maintien de la paix sociale.

M. GABRIEL

RAPPELLE que 196 résidences privées ou sociales ont voté la charte municipale de partenariat pour la sécurité.

EXPLIQUE que, chaque soir, l'équipe qui tourne dans les résidences ou dans les parkings souterrains passe par la police municipale pour obtenir les clés des résidences et fait l'objet d'un contrôle par la police municipale.

AJOUTE que le véhicule utilisé doit être sérigraphié et équipé d'un système de géolocalisation.

PRECISE que la personne qui va assurer, avec son chien, la ronde, a dans son talkie-walkie un matériel de géolocalisation qui permet de s'assurer que l'agent descend du véhicule lorsqu'il fait ses rondes.

DIT que le lendemain matin, un agent de la Ville contrôle que la tournée a bien eu lieu dans les résidences définies par la commission de sécurité de la Ville.

INDIQUE que l'itinéraire des tournées est défini en fonction des informations données par les bailleurs, les gardiens ou les équipes sur le terrain, par exemple si une porte d'accès à un parking souterrain est endommagée.

AJOUTE que la police municipale et, dans une certaine mesure la police nationale, assurent également des rondes.

RAPPELLE que son bureau est ouvert et qu'il se tient à la disposition des élus d'opposition pour les accompagner avec un agent de sécurité pour observer une nuit complète de ronde afin de réaliser les modalités concrètes de mise en œuvre de ce dispositif sur le terrain.

PRECISE que les agents de sécurité sont également reconnaissables par leur uniforme.

M. LE MAIRE

INFORME le Conseil municipal qu'il a reçu ce jour de la part des services de l'État les chiffres relatifs à la sécurité pour l'année 2017 par rapport à l'année 2016.

INDIQUE les éléments suivants : les atteintes à l'intégrité physique ont diminué de 14,37% en 2017 par rapport à 2016, les violences physiques non crapuleuses ont diminué de 14,13%, les coups et blessures volontaires ont diminué de 16,75%, les menaces de violences ont diminué de 33,62%, les atteintes aux biens baissent de 12,94%, les vols d'automobiles ont diminué de 25%, les vols de deux-roues motorisés ont diminué de 52,21%, les vols d'accessoires 5,75%.

SOULIGNE que ces résultats sont issus du travail conjoint de la police municipale, de la police nationale, du service de prévention-médiation, des clubs jeunes et des clubs sportifs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 33 - Mise en place du projet Ecolab.

INTERVENTIONS

M. PINTO

DEMANDE si les représentants des sociétés seront physiquement présents sur les lieux mis à disposition par la Ville.

Mme BOUTEILLE

REPOND par l'affirmative.

EXPLIQUE que des panneaux pourront être mis en place par les sociétés pour servir de support aux produits ou aux projets exposés, que des démonstrations pourront avoir lieu sur des écrans.

AJOUTE que des sociétés, telles que SAGEMCOM, qui produisent un certain nombre de capteurs liés à des applications diverses pour mesurer la qualité de l'eau ou repérer les fuites, pourront expliquer comment, à partir de ces technologies, pourront être développés des recueils d'informations qui seront mis au service des usagers et de leur confort de vie ou utilisés pour rechercher des économies.

PRECISE que l'activité des sociétés se limite à des démonstrations et des explications sans qu'aucun acte commercial ne soit engagé.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 34 - Conventions de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine pour le versement de la prestation de service relative à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 35 - Approbation de la convention à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans les rues Victor Hugo, Pereire et Colmar.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 36 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 37 - Approbation des avenants n°1 aux contrats n°16233 et 17029 conclus avec AS.COM MULTIMEDIA, prenant acte de sa dissolution et de son absorption par CIRCET RESEAUX.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 38 - Résiliation du partenariat conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association " le Comité des Salons ".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 39 - Attribution du "Prix des Lycées de Rueil" organisé par la Médiathèque Jacques Baumel dans le cadre d'un partenariat avec les lycées Richelieu, Gustave Eiffel et Passy-Buzenval.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 40 - Attribution par la Ville du Prix Gavroche 2018 décerné par les élèves de collèges rueillois à un auteur de littérature jeunesse.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 41 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison et la Fondation Napoléon en vue de l'organisation d'une exposition intitulée "L'Art au service du pouvoir Napoléon I et Napoléon III".

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 42 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le collège Les Martinets, l'Association des Médecins de Rueil 'Formation Médicale Continue Plus' et La Croix Rouge Française.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Information supplémentaire

Mme BOUTEILLE

RAPPELLE au Conseil municipal que la Métropole du Grand Paris a lancé, le 23 mai 2016, l'appel à projet « Inventons la Métropole » qui ambitionne de faire naître sur le territoire de la première métropole française des projets audacieux et novateurs sur le plan architectural, urbain et environnemental.

RAPPELLE l'inventivité, la motivation et la mobilisation générées par cet appel à projet.

PRECISE que, sur les 112 candidatures, seules 61 ont été retenues dont celle de Rueil-Malmaison.

INDIQUE que la candidature de Rueil-Malmaison a porté sur le site « Jean Jaurès » situé au croisement de l'Avenue Paul Doumer et de la place du marché.

DIT que l'objectif est d'exposer, dès la RN 913, la vitalité du centre-ville mais aussi de créer une intensification de l'activité de la place située devant le CCAS.

INDIQUE que plus de 11 groupements se sont portés candidats, 3 ayant été retenus dans un premier temps lors de la réunion du jury au mois de février 2017 :

- Tout d'abord, un projet porté par la société SOPIC Paris et le cabinet d'architecture MAAST, intitulé « La Lanterne », qui avait l'ambition d'animer le centre-ville par une signalétique particulière d'une architecture audacieuse, avec un programme de mutualisation d'espaces et de fonctions, avec un cinéma inscrit dans le cahier des charges élaboré par la Ville, des espaces de co-working et une halle de dégustation de produits locaux avec des restaurants, un plateau pouvant accueillir des espaces de sport et le tout mis en conciergerie. Le bâtiment communal du CCAS était conservé ;

- Ensuite, un projet dit « Nef In Vivo » porté par le groupe Giboire et l'Agence Michelin dont l'architecte a longtemps été rueillois, conçu comme un « vaisseau fédérateur » incluant un foyer créatif et écologique avec un signal très fort sur l'avenue Jean Jaurès et un projet qui comportait des salles de cinéma, une ferme urbaine à vocation pédagogique sur la toiture et un tiers-lieu orienté vers les échanges avec la population qui fréquente le centre-ville et dont les enfants sont placés dans les écoles à proximité. Sur le toit, des produits cultivés auraient pu être revendus dans les commerces ou les restaurants. Le tout aurait été connecté avec le hall du cinéma pour utiliser l'espace du cinéma en dehors des séances ;

- Enfin, le projet porté par l'architecte DOUAIRE et la société Pitch Promotion, intitulé « Galerie Ariel ». Ce projet intégrait les quatre salles de cinéma demandées et un programme culturel mixte permettant d'y trouver des salles d'exposition, un café, un restaurant, des espaces culturels modulables.

AJOUTE, s'agissant de ce dernier programme, qu'il est regrettable que ce programme ait été un peu moins étayé et que les offres de rachat des terrains étaient inférieures aux espoirs de la Ville.

DIT que le jury composé le 10 octobre 2017 a établi le classement comme suit :

- 1° Projet du groupe Giboire.
- 2° Projet de Sopic Paris.
- 3° Projet de Pich Promotion.

INDIQUE que les travaux d'études et d'analyses ont débuté et qu'une présentation est prévue dans le courant du printemps.

AJOUTE que de nouvelles informations seront apportées à la suite de ces consultations dans quelques mois.

Question supplémentaire n°1

M. REDIER

RAPPELLE que les éléments remarquables du patrimoine rueillois sont classés en deux catégories : les catégories A et B.

DIT que les bâtiments catégorie B peuvent être démolis à condition de conserver ou de réutiliser les éléments architecturaux dans le cadre de la nouvelle construction.

AJOUTE que les travaux de restauration, de réhabilitation et d'extension doivent être en cohérence avec l'esprit du bâtiment.

RAPPELLE que, le 30 juin 2016, la serre Delbard a été classée élément remarquable de catégorie B en tant que « maison bourgeoise néo-régionale XIX^{ème} siècle ».

AJOUTE que, le 13 novembre 2017, la Ville a informé les riverains du projet d'implantation d'un LECLERC DRIVE que l'on peut désigner comme établissement marchand néo-consomérisme du XXI^{ème} siècle, en remplacement de la serre Delbard et de l'esprit de nature qui l'accompagne.

DIT que, le 9 décembre 2017, Monsieur le Maire a signé un permis de démolir contre cette œuvre jusqu'à présent remarquable, sous prétexte d'un état de déliquescence avancé.

AFFIRME que la municipalité vante son écoute auprès des riverains et le recours à des consultations publiques mais que, force est de constater que la population est cette fois mise devant le fait accompli.

SOULIGNE qu'il aurait été possible de débattre de l'avenir de cette serre, envisager des modifications du projet, maintenir ou déplacer cet élément remarquable, développer des initiatives comme de la culture de légumes urbains, ouvrir en somme une véritable consultation publique ce qui n'a pas été le cas.

ESTIME dommageable le manque de transparence et de lumière sur ce projet contrairement à la serre qu'il remplace.

DEMANDE à quelle date l'obligation de destruction de la serre Delbard compte tenu de son état de délabrement a-t-elle été constatée et à quelle date le projet commercial LECLERC DRIVE a-t-il été acté.

M. LE MAIRE

REGRETTE que M. REDIER ne se soit pas rendu à la réunion à laquelle les riverains ont été invités.

M. JEANMAIRE

REPOND que la question est posée pour l'ensemble du groupe d'opposition et que d'autres membres du groupe étaient présents.

M. LE MAIRE

EXPLIQUE qu'il a tout fait pour défendre cette serre qui fait partie du patrimoine rueillois.

AJOUTE qu'il a demandé le classement de la serre pour s'assurer qu'un acheteur éventuel ne pourrait pas la détruire.

Mme BOUTEILLE

RAPPELLE que le bien était auparavant utilisé par une société qui ne payait pas ses loyers.

RAPPELLE également qu'après le départ de ladite société, la police a découvert que le bien était utilisé à des fins de recel.

M. LE MAIRE

DIT que cette serre non entretenue et non chauffée s'est endommagée et que les experts qui ont été sollicités ont indiqué que la serre ne pouvait être maintenue en l'état ou déplacée sauf à ce que des dépenses extrêmement importantes soient engagées.

PRECISE que les dépenses nécessaires étaient trop importantes considérant que la serre, si elle a une valeur patrimoniale forte, n'a pas une grande valeur culturelle.

AJOUTE que le bâtiment a donc été déclassé et que sa démolition a été décidée pour des impératifs de sécurité.

RAPPELLE que la Ville a reçu des propositions pour l'installation d'un carrossier ou d'immeubles d'habitation très denses.

DIT qu'il a refusé ces propositions afin de protéger autant que possible les riverains et les populations du quartier.

AJOUTE que, dans le cadre des discussions que la Ville a avec les entreprises, le dirigeant de LECLERC a fait savoir qu'il cherchait un endroit pour instaurer un point de retrait.

PRECISE qu'il s'est rendu, avec Mme BOUTEILLE, en visite sur un point de retrait similaire pour estimer les conséquences en terme de circulation.

EXPLIQUE qu'il a répondu au dirigeant de LECLERC que, s'il parvenait à présenter un point de retrait utile à la population, il y serait favorable.

AJOUTE que son accord est conditionné à la reconstitution par le projet qui sera mis en place de l'esprit d'une serre, condition acceptée par LECLERC.

RAPPELLE que le même raisonnement a été appliqué avec la transformation, route de Versailles, d'un immeuble de bureau en immeuble de logement de volume identique, afin de créer une continuité visuelle entre l'ancien et le nouveau bâtiment.

AFFIRME que ce projet sera agréable à l'œil et ne provoquera pas de nuisances catastrophiques.

M. JEANMAIRE

RAPPELLE que l'interrogation de son groupe porte, d'une part, sur la date de l'expertise ayant déclaré le caractère dangereux de la serre et la nécessité de la détruire et, d'autre part, la date à laquelle le projet de drive a été arrêté.

M. LE MAIRE

REPOND que le permis de démolir a été signé le 9 décembre 2017 et qu'il n'a pas les autres dates à disposition.

EXPLIQUE que l'obligation de démolir a été déclarée trois ans après que le propriétaire de la serre ait mis un terme à son activité.

RAPPELLE que la serre a été classée après le départ du propriétaire pour éviter que le terrain ne puisse être acheté et utilisé pour un projet qui serait préjudiciable à la commune.

DIT que l'abandon de la serre pendant trois ans a causé des dégradations majeures qui ont rendues impossible le déplacement de la serre.

INDIQUE que les dates seront communiquées ultérieurement par écrit.

Question supplémentaire n°2

M. PINTO

RAPPELLE que de nombreux concitoyens ont reçu le bilan de mi-mandat sous la forme d'une brochure de 24 pages.

INDIQUE qu'il aurait été possible de longuement débattre du caractère subjectif du contenu du bilan de mi-mandat.

M. LE MAIRE

DEMANDE en quoi le document est subjectif dans la mesure où il s'agit d'un inventaire de réalités.

M. PINTO

SOULIGNE que la maîtrise de la situation financière de la Ville ne peut être une réalité et que Monsieur le Maire a lui même parlé des risques pris sur le plan financier.

M. LE MAIRE

REPOND qu'il assume les risques qui sont pris.

M. PINTO

DIT que la population n'est pas informée des risques qui sont pris et que les pages concernant la situation financière ne parlent pas du moindre risque.

AJOUTE qu'il ne souhaite pas s'étendre sur le contenu du document mais que titrer sur la maîtrise des finances de la Ville est tout de même osé.

SOULIGNE qu'il convient, lorsque les magistrats de la chambre régionale des comptes envoient à la municipalité un rapport pour lequel une réponse est formulée, d'éviter les coquilles.

SUPPOSE que la production du document relève du budget de la communication de la Ville.

DIT que les groupes d'opposition n'ont été ni consultés ni même informés de l'initiative, sans qu'il ne soit question de leur donner la possibilité de s'exprimer.

DEMANDE combien la conception du contenu du bilan de mi-mandat a coûté, en incluant le temps passé par les services.

DEMANDE également le coût de création de la maquette, le coût des dépenses d'impression et des dépenses de distribution qu'elles aient été réalisées en interne ou en externe.

REMARQUE que la photo de Monsieur le Maire n'est présente que deux fois sur les vingt-quatre pages.

CONSTATE que cette apparente sobriété est compensée par la large diffusion de la photo de Monsieur le Maire à l'occasion du live Facebook.

M. LE MAIRE

REPOND que le live Facebook a été une réussite remarquable, notamment grâce à l'affichage, et qu'il s'agit d'une initiative pour s'adapter à la modernité.

AJOUTE que la plaquette de mi-mandat a été financée par le budget municipal et que ce type de document est réalisé par quasiment toutes les municipalités puisqu'il s'agit de rendre compte auprès des citoyens des résultats obtenus.

DIT que des réunions publiques vont se tenir sur le mi-mandat et que d'autres documents vont être distribués en amont de ces réunions.

PRECISE que le document est distinct du bulletin municipal.

EXPLIQUE que la maquette a été réalisée par le cabinet.

DIT que la réalisation artistique de la maquette a coûté 11 500 euros.

AJOUTE que les dépenses d'impression s'élèvent à 14 000 euros et que les dépenses de distribution s'élèvent à 3 000 euros.

M. PINTO

REPOND que ces montants ne prennent en compte que les prestations extérieures mais pas les prestations réalisées en interne.

Question supplémentaire n°3

M. POIZAT

EXPLIQUE qu'il a entendu dire que la crèche des coccinelles va être fermée, et potentiellement toutes les crèches familiales de la Ville.

AJOUTE que le salon Nature et Jardin et les Rendez-Vous du Développement Durable vont être annulés cette année.

DEMANDE s'ils vont être reconduits l'an prochain.

DEMANDE confirmation de ces éléments et demande également pourquoi le Conseil municipal n'est pas tenu informé de ces décisions.

Mme DEMBLON-POLLET

EXPLIQUE que la direction de la petite enfance, comme l'ensemble des services de la Ville, va être amenée à prendre des mesures d'économies et que ces mesures constituent un moindre mal.

CONFIRME que la crèche des coccinelles sera fermée à partir de septembre 2018.

PRECISE que cette crèche était de toute façon appelée à fermer car le projet d'écoquartier prévoit l'installation de deux nouvelles crèches.

AJOUTE que, depuis deux ans, les bébés ne peuvent plus être accueillis.

DIT qu'il ne reste que 14 enfants à replacer pour la rentrée de septembre et que 16 agents vont être redéployés sur des structures où des berceaux sont gelés par manque de personnel.

INDIQUE qu'une économie de 390 000 euros sera réalisée sur un an, sans compter la vente des locaux.

AJOUTE que l'accueil familial sera également fermé dans la mesure où les parents ne demandent pratiquement jamais d'accueil familial.

AFFIRME que les assistantes maternelles seront accompagnées, soit pour passer en libéral soit pour intégrer les structures de la Ville ou pour poursuivre tout autre projet.

PRECISE que les parents ont été informés et que l'information du Conseil municipal ne pouvait précéder l'information des personnels concernés et des parents.

M. LE MAIRE

DIT que le Conseil municipal aurait largement été informé avant la fermeture des établissements.

REMERCIÉ Mme DEMBLON-POLLET et la direction de la petite enfance de la Ville.

AJOUTE qu'il s'agit de décisions qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de la Ville, en conformité avec les demandes de la chambre régionale des comptes.

PRECISE que les décisions d'économies qui vont être prises seront exposées au fur et à mesure des Conseils municipaux, notamment pour contrôler les risques dans la gestion financière de la Ville.

ANNONCE qu'une économie d'un million d'euros pourra être réalisée en fonctionnement, sans compter la vente des locaux.

DIT qu'à chacun de ses passages à la crèche des coccinelles, il se sent gêné par cette crèche qui se situe dans les étages supérieurs du bâtiment et qui est donc difficile d'accès.

Mme DEMBLON-POLLET

AJOUTE que les personnels subissent des problèmes physiques, notamment des problèmes de dos.

M. LE MAIRE

INDIQUE à M. POIZAT que s'il s'était rendu sur place, il aurait compris les raisons pour lesquelles cette crèche doit être fermée.

M. LANGLOIS-D'ESTAINTOT

INDIQUE que les Rendez-Vous du Développement Durable et le Salon Nature et Jardins ne donnent plus les résultats attendus, notamment du fait des autres salons qui ont lieu dans les villes environnantes.

SOULIGNE que la décision a été prise de transformer ces manifestations qui ne seront donc reconduites que l'an prochain sous une nouvelle forme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 8 février 2018, à 22h20.